

BUREAU SYNDICAL SEANCE DU LUNDI 16 JUIN 2025

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Le 16 juin 2025 à 16 heures, le Bureau syndical, légalement convoqué le 10 juin 2025, s'est assemblé au siège du Sigidurs, 1 rue des Tissonvilliers à Sarcelles, sous la présidence de Monsieur Jean-Claude GENIÈS, Président, en vue de délibérer sur les affaires inscrites à l'ordre du jour.

DÉLIBÉRATION N° 25-58

Objet : Adhésion à la centrale d'achat du syndicat Val d'Oise Numérique – VONum

Nombre de membres en exercice : 12

Membres présents : (8)

Mesdames M. BIDEL, M. CAUMONT, C. DELPRAT, M. HINGANT,
Messieurs G. DARAGON, J.C. GENIÈS, M. MAQUIN, R. PY.

Membres absents excusés ayant donné procuration : (0)

Membres absents excusés : (3)

Monsieur C. DIARRA, P. HADDAD, Y. MURRU.

Membres participant en visioconférence, ne prenant pas part aux votes : (1)

Messieurs F. BOUCHE.

Monsieur le Président expose :

Bases légales :

Vu les articles L. 5721 et L. 5722 du code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la commande publique,

Vu l'arrêté préfectoral A15-060-SRCT du 30 janvier 2015 portant création du syndicat Val d'Oise Numérique,

Vu les statuts du syndicat Val d'Oise Numérique,

Vu la délibération 17-008 du 17 février 2017 du syndicat Val d'Oise Numérique portant création de la Centrale d'Achat du Syndicat,

Vu la délibération n°20-40 du Comité syndical en date du 14 septembre 2020 donnant délégation de compétence au Bureau syndical, notamment d'approuver et d'autoriser le Président à prendre toute décision concernant l'adhésion à un groupement de commandes ou à une centrale d'achat pour la préparation, la passation, l'exécution, le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services dont le montant est compris entre 40 000 et 1 000 000 € HT, ainsi que passer tous les actes afférents à cette adhésion, et notamment la conclusion des avenants,

Considérant que la Centrale d'achat du syndicat Val d'Oise Numérique porte sur les équipements et services numériques,

Considérant que la Centrale d'achat du syndicat Val d'Oise Numérique vise, d'une part, à optimiser les prix à l'achat sur des grands volumes, à assurer une qualité de service et, d'autre part, de mettre en commun un savoir-faire et d'instaurer une entraide entre ses différents adhérents en s'appuyant sur l'expertise des services du syndicat Val d'Oise Numérique,

Considérant que la Centrale d'achat du syndicat Val d'Oise Numérique :

- passe des marchés publics destinés à ses Adhérents,
- conclut des accords-cadres de fournitures ou de services destinés à ses Adhérents,
- passe des appels à projet destinés à ses Adhérents ou toutes autres procédures de mise en concurrence particulière prévues par des textes spécifiques,
- passe des marchés subséquents destinés à ses Adhérents,
- conclut des partenariats, adhère ou participe à d'autres structures de mutualisation de la commande publique (groupements de commande, centrales d'achat, etc.).

Considérant que l'adhésion du Sigidurs à la Centrale d'achat du syndicat Val d'Oise Numérique présente un intérêt pour bénéficier de la mutualisation des achats d'équipements et services numériques et de l'expertise des services du syndicat,

Considérant que l'adhésion à la Centrale d'achat du syndicat Val d'Oise Numérique, ouverte à l'ensemble des pouvoirs adjudicateurs valdoisiens, se fait sur la base du volontariat par délibération de la collectivité territoriale ou de l'organisme public concerné,

Considérant que cette adhésion au Syndicat s'entendrait sans transfert de compétence et sans contribution au budget du Syndicat.

Contexte :

Dans un contexte de réduction des dépenses et des dotations que perçoivent les collectivités, de nouvelles obligations liées à la législation nationale (loi Macron, loi Notre ou loi Lemaire) la mutualisation entre acteurs publics est un levier de la mise en œuvre des politiques publiques, notamment en matière de rationalisation de la dépense, de développement durable et de soutien aux PME et à l'emploi local. Le déploiement des réseaux optiques très haut débit par les différentes technologies (ftth, ftto, fibres noires) accélère le développement des nouveaux usages et services numériques tels que la e-éducation, la e-santé, la e-administration, le e-commerce en lien avec la transformation digitale du territoire.

En particulier le développement des réseaux d'initiative publique, intégrant un volet fibres noires à destination des collectivités territoriales et des acteurs publics, favorisent, par des offres de services désormais abordables, la centralisation et la mutualisation des systèmes d'informations, la convergence des domaines télécoms et informatiques et l'homogénéisation des matériels et services numériques dans des secteurs où ceux-ci sont en perpétuelle évolution.

Si elle donne un intérêt supplémentaire aux démarches de mutualisation, cette situation en change toutefois l'esprit : il ne s'agit plus seulement d'optimiser les prix à l'achat sur des grands volumes mais de s'assurer d'une qualité de service parfois difficile à obtenir avec les centrales d'achat nationales comme l'UGAP. L'enjeu des matériels devient marginal face au besoin d'accompagnement et pour des services à forte valeur ajoutée.

Sollicité de manière récurrente par des collectivités valdoisiennes pour être accompagnée sur des problématiques liées aux potentialités nouvelles offertes par le déploiement du très haut débit, sur l'achat de matériels et de services numériques concourant notamment au développement de la ville intelligente et connectée, le Syndicat Val d'Oise Numérique a adopté à l'unanimité de ses membres par délibération n°17-008 du 17 février 2017, la création de sa centrale d'achat portant sur les matériels et services numériques.

Les centrales d'achat, en dehors des économies d'échelle liées à la mutualisation, présentent également l'avantage de mettre en commun un savoir-faire et d'instaurer une entraide entre les différents adhérents. Cette mutualisation permet également d'abaisser, pour les collectivités de taille limitée, ou pour celles qui n'ont pas les ressources logistiques ou d'ingénierie suffisantes, le coût du ticket d'entrée pour la mise en œuvre de nouveaux services aux usagers.

Le fonctionnement de la centrale d'achat repose sur « l'intermédiation contractuelle » : dans cette hypothèse, la centrale d'achat passe des marchés publics de travaux, fournitures ou services destinés à des acheteurs. Ainsi, chacun des membres de la centrale d'achat restera libre de recourir ou non à la centrale d'achat et sera seul compétent pour suivre l'exécution des marchés publics et accords-cadres passés par cette dernière.

La cotisation annuelle par adhérent est **fixée à 5% du montant total des achats de l'année précédant celle du versement de sa cotisation** couvrant plus particulièrement les coûts induits pour l'accompagnement des bénéficiaires et le fonctionnement de la Centrale. Ce faible pourcentage au regard des pratiques des autres centrales d'achat est à un taux indépendant des volumes concernés pour favoriser l'accès aux marchés de la Centrale au plus grand nombre de collectivités et, cela, indépendamment de leur taille et de leur niveau de ressources financières et d'expertise.

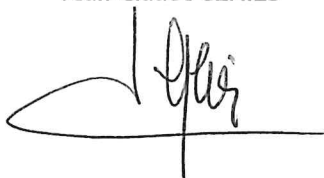
Après examen du rapport adressé aux membres du Bureau syndical, dont les éléments sont repris dans la présente,

Le Président entendu et **le quorum étant atteint**, le Bureau syndical, **à l'unanimité** :

- **APPROUVE** l'adhésion du Sigidurs en tant que membre associé au syndicat Val d'Oise Numérique (VONum) ;
- **APPROUVE** l'adhésion du Sigidurs à la Centrale d'achat du syndicat Val d'Oise Numérique (VONum) ;
- **PRECISE** que cette adhésion au Syndicat n'implique ni transfert de compétence ni contribution au budget du syndicat mais permet l'accès à une offre territoriale de services numériques souverains mutualisés dans le cadre des compétences à la carte du Syndicat ;
- **APPROUVE** la convention d'adhésion à la Centrale d'achat du syndicat Val d'Oise Numérique annexée à la présente délibération ;
- **APPROUVE** la cotisation annuelle fixée à 5% du montant total des achats de l'année précédant celle du versement de sa cotisation ;
- **APPROUVE** l'accès à l'ensemble de la liste des marchés de la centrale d'achat et notamment la mise en œuvre de l'accès au dispositif fourniture et mise en œuvre d'un réseau LoRaWAN ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer tous actes relatifs à cette adhésion ainsi qu'à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours dans un délai de deux mois, à compter de son rendu exécutoire. Le tribunal administratif peut être saisi notamment au moyen de l'application informatique Télérecours citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr.

Le Président du Sigidurs,
Jean-Claude GENIES



Le Secrétaire de séance,
Malika CAUMONT

